

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de Saint Laurent de la Salanque

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T70/2019

Portant mesures dérogatoires de l'extension de la terrasse de l'établissement
« L'ARTICHAUT »

Le Maire de la commune de Torreilles.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2.

VU le code de la voirie routière et notamment les articles R.116-2, R.141-14, R.417-9, R.417-10, R.417-11, L.113-2, L.141-2.

VU le nouveau code pénal et notamment les articles R.610-3, R.610-5.

VU la demande écrite formulée le 23 Mai 2019 par , la SARL VINGT SIX, exploitant du restaurant à l'enseigne « L'ARTICHAUT» 26, place Louis Blasi à Torreilles est autorisé à étendre la terrasse de son établissement sur la route dans la portion comprise entre la rue Alsace Lorraine et la place Guynemer, pour un concert de Jazz le jeudi 30 mai 2019 ainsi que le samedi 8 Juin 2019 pour un groupe de folk/blues,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des deux soirées.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La SARL VINGT SIX, exploitant du restaurant à l'enseigne « L'ARTICHAUT» est autorisé à étendre la terrasse de son établissement sur la route, à l'occasion de deux soirées aux dates suivantes :

- Le jeudi 30 Mai à l'occasion d'une soirée « Orchestre de Jazz ».
- Le samedi 08 Juin à l'occasion d'une soirée « folk/blues ».

ARTICLE 2 : Aux dates précitées à l'article 1, la circulation de tous les véhicules automobiles est interdite place Blasi dans sa portion place Guynemer / rue alsace Lorraine.

ARTICLE 3 : A ces deux occasions le sens de circulation de la rue Alsace Lorraine se fera dans le sens rue du Conflent / place Blasi, la portion de la place Blasi comprise entre la place Guynemer et la rue de l'église se fera en double sens de circulation,

ARTICLE 3 : A la fermeture de l'établissement, la voie publique devra entièrement être débarrassée de toutes tables et chaises.

ARTICLE 4 : Le directeur général des services, la police municipale de Torreilles, le commandant de brigade de la gendarmerie de Saint-Laurent de la Salanque et toute personne habilitée, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à TORREILLES, le 26 Mai 2019
Po/le maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité



Geoffrey TORRALBA